

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président, suite à la convocation du 13 février 2024.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 56

Nombre de conseillers communautaires présents : 46

Nombre de votants : 46+6

Quorum : 24

Membres présents : Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillipe LACAISSE - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Alain PETIT - Adrien GABEL - Amélie TIERCELIN - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Pascal CORDIER - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFORNIER - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Aurélie SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Jackie MARCATTE.

Membres excusés avec procuration : Xavier VANDENBULCKE (pouvoir à Jean Nicolas ROUSSEAU) - Gisèle CUADRADO (pouvoir à François-Marie LEGER) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Christophe ORANGE (pouvoir à Pascal LOSSON) - Martial CRESPEAU (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY).

Membres excusés : Ludovic CHAPELLE - Marcel MASSON - Michel PIEDNOEL - Philippe FERCOQ.

M. Daniel DURECU est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

### ORDRE DU JOUR :

#### Administration générale

1. Modification des statuts de la Communauté de communes - Prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2. Participation de la communauté de communes à la lutte collective contre le frelon asiatique

#### **Habitat – France Services**

3. Rénovation de l’habitat – versement de subventions

#### **Environnement**

4. Marché pour la réalisation d’une plateforme de déchets verts et de gravats à la déchetterie de Yerville – Choix de l’entreprise

#### **Développement économique**

5. Travaux d’aménagement de la zone d’activités du Bois de l’Arc Nord - Paiement de la facture EUROVIA
6. Zone d’activités de Saint-Laurent-en-Caux – Vente de terrain
7. Zone d’activités du Champ de Courses – Vente de terrain
8. Zone d’activités de Colmont – Renouvellement du poteau d’incendie n°19
9. Zones d’activités du Bois de l’Arc Nord, de Saint-Laurent-En-Caux et du Champ de Courses – travaux d’éclairage public / SDE76
10. Hôtel d’entreprises de Yerville - Restitution de caution

#### **Petite Enfance**

11. Modification des règlements intérieurs de La Calinette et de La Nourserie – modulation
12. Modification des projets d’établissements de La Calinette et de La Nourserie – modulation

#### **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

### **► Approbation du PV de la réunion du 14 décembre 2023**

Monsieur Philippe LACAISSE demande d’apporter une modification au point 5 « Orientation sur les principaux investissements 2024 ». Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est donc approuvé à l’unanimité.

\*\*\*\*\*

## **Affaires générales**

### **1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - PRISE DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D’URBANISME, DOCUMENT D’URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE**

Le Président informe le conseil que, sur proposition des vice-présidents, les Amicales des maires se réuniront pour aborder le PLUi et que la délibération sur la prise de compétence sera proposée au prochain conseil, le 9 avril 2024.

Les maires sont invités à faire part de leurs questions en amont de ces deux réunions.

Le Président rappelle que ce transfert devra être approuvé par les communes.

Le Président fait lecture du projet de délibération.

Guillaume Mathon rappelle les éléments de la note PLUi qui a été présentée le 14 décembre 2023. Cette note est jointe au présent procès-verbal.

*« Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L5214-1 à L5214-29 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Plateau de Caux ;  
Vu la compétence de la Communauté de communes « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires » ;  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment l'article 136 ;*

Exposé du Président :

#### Les étapes du transfert de la compétence

Par courrier du 24 décembre 2020, le préfet de la Seine-Maritime informait le Président de la Communauté de communes qu'en application des dispositions de l'article 136 de la loi ALUR les communes membres de l'EPCI avaient la possibilité de s'opposer par délibération au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme si au moins 25% d'entre elles et représentant au moins 20% de la population totale s'y opposaient (minorité de blocage).

Constatant que 23 communes sur les 40 de l'EPCI représentant 65,82 % de la population totale avaient exprimé cette opposition dans le délai imparti, le préfet de la Seine-Maritime avait constaté par courrier du 25 août 2021 que ce transfert n'était pas intervenu à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Dans ce même courrier, le préfet de la Seine-Maritime rappelait que le 3<sup>ème</sup> alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR offrait néanmoins à tout moment la possibilité pour la Communauté de communes de prendre cette compétence à titre obligatoire, sous réserve qu'une minorité de blocage n'intervienne pas dans un délai de trois mois suivant la délibération du conseil communautaire.

#### Les dernières évolutions législatives

Avec la loi Climat et Résilience, la France s'est fixé l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette des sols en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2030) par rapport à la décennie précédente (2011-2020).

La loi fixe également des délais pour l'intégration de ces objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation foncière sous peine de sanctions : 22 novembre 2024 pour les SRADDET, 22 février 2027 pour les SCOT, 22 février 2028 pour les PLU et les cartes communales. En effet, si un PLU ou une carte communale devant être modifié ou révisé n'est pas entré en vigueur dans le délai imparti, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone à urbaniser du PLU ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées (cf. article 194, IV, 9<sup>o</sup> de la loi Climat et Résilience).

Dans ce contexte législatif, et compte tenu des échéances de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SRADDET, il est opportun d'envisager le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes afin de pouvoir ensuite engager l'élaboration d'un PLUi pour

l'ensemble de son territoire. Ce transfert de compétence constituerait, de la part des communes, une démarche volontariste visant à traduire en commun le projet de territoire.

#### Les contours de la compétence PLUi et les enjeux pour le territoire

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme qui définit, sur la base d'un projet d'aménagement d'ensemble, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

La mise en œuvre d'une démarche de PLUi présente les intérêts suivants :

- En matière de cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire, le PLUi apparaît comme l'outil permettant d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire. Il permet ainsi de prendre en compte au bon niveau les problématiques qui concernent l'ensemble du territoire communautaire : démographie, habitat, enseignement, développement économique, commerce, déplacements, mobilité, paysages, biodiversité...
- En matière de solidarité et d'identité territoriale, le PLUi devra permettre de favoriser un développement équilibré et de renforcer l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène et cohérent ;
- Le PLUi apparaît également comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra communaux qui s'imposent au territoire (SRADDET, SCOT).

Le PLUi permettra par ailleurs de mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique (mais pas uniforme) au profit des communes membres.

L'exercice de cette compétence s'inscrit par ailleurs dans le prolongement du renforcement des capacités d'ingénierie mises en œuvre par la Communauté de communes au profit de ses communes membres. L'élaboration du PLUi sera suivi par un comité technique composé d'agents de la Communauté de communes (Directeur, chef de projet PVD, agents du service Urbanisme).

#### L'élaboration du PLUi : une démarche menée en collaboration avec les communes

Outre l'obligation donnée par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme aux EPCI compétents en matière de PLUi d'élaborer leur document d'urbanisme en collaboration avec les communes membres, la bonne appropriation de la démarche PLUi nécessite une étroite association des collectivités concernées.

Cette collaboration se matérialisera par une délibération du conseil communautaire après un partage en conférence intercommunales des maires et qui pourra donner lieu à la production d'une charte définissant les modalités de cette association et qui pourrait reprendre la proposition de gouvernance ci-dessous :

- Le Conseil communautaire : réuni aux 4 étapes clés de la procédure pour valider l'avancement des différentes phases du PLUi (prescription, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, arrêt avant concertation, approbation) ;
- La Conférence intercommunales des Maires : définit les modalités de gouvernance avant la prescription de la démarche et examine les avis et observations issus de l'enquête publique. Outre ces deux sollicitations obligatoires, la Conférence intercommunale des maires pourra être mobilisée à chaque phase de l'élaboration du PLUi.
- Les Conseils municipaux : réunis lors du débat sur le PADD et pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui les concernent directement.
- Les instances de travail : un élu titulaire et un élu suppléant par commune, des rencontres par commune ou groupe de communes, des ateliers thématiques et/ou géographiques...

- Les instances opérationnelles : le comité de pilotage (Président, Vice-présidents et membres de la Commission Urbanisme).

Il est proposé que le Conseil communautaire délibère afin de transférer la compétence PLU à la Communauté de communes.

Il est rappelé que les communes auront à nouveau la faculté de délibérer dans les trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour activer une nouvelle minorité de blocage qui correspond à un refus d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population. »

Le Président propose à l'assemblée de lancer un petit débat d'une demi-heure.

\*\*\*\*\*

## **2. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

### **Délibération n° 01-2024**

La lutte contre le frelon asiatique a été organisée en Seine-Maritime dans le cadre d'un protocole signé le 17 juin 2019 entre le Conseil départemental, l'association départementale des maires, les organismes à vocation sanitaire agréés, notamment le groupement de défense contre les maladies des animaux (GDMA) et la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et la préfecture de la Seine-Maritime.

En 2023, le frelon asiatique a continué d'envahir notre territoire (plus de 3 500 destructions de nids en 2023 à l'échelle du Département dont 157 sur le territoire de la Communauté de communes). Le nombre de nids de frelons découverts et traités est toujours en croissance exponentielle et le comité a proposé la participation financière des EPCI de manière volontaire à cette politique.

Sur l'année 2023, la destruction des 157 nids de frelons sur le territoire communautaire a été financée par le Département de la Seine Maritime pour un montant estimé à 4 130 €.

**Après délibération, le Conseil communautaire,  
Par 31 voix pour, 6 voix contre, 15 absents, décide :**

- **De s'engager dans la lutte collective contre le frelon asiatique ;**
- **D'accorder une subvention annuelle et forfaitaire de 2 000 € au groupement de défense contre les maladies des animaux (GDMA) et ce pour une durée de trois ans (2024, 2025 et 2026) ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de lutte collective contre le frelon asiatique ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024.**

\*\*\*\*\*

## Habitat

### 3. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

#### Délibération n° 02-2024

*Sur avis favorable de la Commission Habitat,*

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :**

- De 1 500 € à Mr James LEVILLAIN domicilié à Motteville (commission du 15/06/2023) ;
- De 1 500 € à Mr Gérard SCHREIBER domicilié à Harcanville (commission du 16/11/2023) ;
- De 1 500 € à Mr Pierre LEFORESTIER domicilié à Harcanville (commission du 16/11/2023) ;
- De 944.77 € à Mme Armelle JONQUAY domiciliée à Berville (commission du 16/11/2023) ;
- De 1 500 € à Mr Maxime BIDAUX domicilié à Saussay (commission du 01/06/2022) ;
- De 1 500 € à Mme Chantal LAGUERRE domiciliée à Etalleville (commission du 08/02/2024) ;

\*\*\*\*\*

## Environnement

### 4. MARCHE POUR LA REALISATION D'UNE PLATEFORME DE DECHETS VERTS ET DE GRAVATS A LA DECHETTERIE DE YERVILLE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

#### Délibération n° 03-2024

Monsieur le Président expose que le marché (procédure adaptée) pour la réalisation d'une plateforme de dépôt de déchets verts et de gravats a été publié le 15 décembre 2023. La date limite de remise des offres a été fixé au 7 février 2024 - 12 heures.

14 offres ont été réceptionnées et analysées.

Pour ce projet, une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) a été demandée auprès des entreprises. La solution de base prévoit la mise en œuvre d'une grave naturelle sur la zone destinée au stockage des bennes.

La PSE n°1 consiste à la mise en œuvre de béton bitumineux à la place de la grave naturelle sur la zone destinée au stockage des bennes sur une superficie de 810 m<sup>2</sup>.

Considérant l'approbation du projet de réalisation d'une plateforme de dépôt de déchets verts et de gravats à la déchetterie de Yerville par la Commission Environnement en date du 7 février 2024 ;

Considérant le résultat de l'analyse des offres ;

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Retenir l'offre PSE n°1 du groupement ETN - VIAFRANCE - CLOTURES TROPARDY pour un montant de 195 530,39 € H.T ;
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces pour mener à bien l'exécution du marché ;
- De dire que la dépense sera inscrite au budget principal 2024.

\*\*\*\*\*

## Développement économique

### 5. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE L'ARC NORD - PAIEMENT D'UNE FACTURE EUROVIA

#### Délibération n° 04-2024

Monsieur le Président expose qu'une facture EUROVIA d'un montant de 143 464,40 € HT / 172 157,28 € TTC du marché d'aménagement de la ZA du Bois de l'Arc Nord est à mandater avant le vote du budget primitif 2024.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à mandater le règlement de la facture Eurovia pour un montant de 172 157,28 € TTC ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget annexe « Développement Economique » 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'accomplissement du dossier.

\*\*\*\*\*

### 6. ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX -VENTE DE TERRAIN

#### Délibération n° 05-2024

##### ► SCI DU BOIS (JOUETTE CHARPENTE)

Considérant la demande de Monsieur Ludovic JOUETTE, gérant de la SCI DU BOIS, d'acquérir un terrain d'environ 1 380 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités de Saint-Laurent-en-Caux. Il est indiqué que sur cette parcelle, uniquement 650 m<sup>2</sup> sont aménageables (présence d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement traversant le terrain et d'une ligne électrique aérienne).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder au profit de Monsieur Ludovic JOUETTE, gérant de la SCI DU BOIS, un terrain d'une surface d'environ 1 380 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités de Saint-Laurent-en-Caux dont uniquement 650 m<sup>2</sup> cédés pour un montant de 20 €/m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

\*\*\*\*\*

## 7. ZONE D'ACTIVITES DU CHAMP DE COURSES -VENTE DE TERRAIN

### Délibération n° 06-2024

#### ► LELIEVRE MOTOCULTURE, M. LELIEVRE

Considérant la demande de Monsieur LELIEVRE, gérant de LELIEVRE MOTOCULTURE d'acquérir un terrain d'environ 2 247 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités du Champ de Courses à Doudeville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface d'environ 2 247 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités du Champ de Courses à Doudeville pour un montant de 14,50 € HT/m<sup>2</sup> au profit de Monsieur LELIEVRE, gérant de LELIEVRE MOTOCULTURE ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à mandater l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

\*\*\*\*\*

## 8. ZONE D'ACTIVITES DE COLMONT - RENOUELEMENT DU POTEAU D'INCENDIE N° 19

### Délibération n° 07-2024

Le diagnostic défense incendie réalisé sur la commune de Doudeville a mis en évidence la nécessité de mettre en conformité le poteau incendie n° 19 qui dessert entre autres la zone d'activités communautaire de Colmont.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Que la Communauté de Communes prenne à sa charge une partie des coûts Hors Taxe pour le renouvellement du poteau d'incendie n°19 situé route de Colmont à Doudeville selon le prorata ci-dessous :

	%	Coût supporté en € H.T.
Commune de Doudeville	37,82 %	1 309,62
Communauté de communes	62,18 %	2 153,16
Total	100,00 %	3 462,78

- Que la Communauté de Communes rembourse la somme de 2 153,16 € à la commune de Doudeville sur présentation de la facture acquittée.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

\*\*\*\*\*

## 9. ZONES D'ACTIVITES DU BOIS DE L'ARC NORD, DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX ET DU CHAMP DE COURSES - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC / SDE76

### Délibération n° 08-2024

#### TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZA DU BOIS DE L'ARC NORD A YERVILLE

Monsieur le Président présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire « EP-2021-0-76752-M4923 » et désigné « ZA Bois de l'Arc - Com. Com » dont le montant prévisionnel s'élève à 36 455,09 € T.T.C et pour lequel de la Communauté de Communes participera à hauteur de 14 447,99 € TTC

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- De dire que la dépense d'investissement sera inscrite au budget annexe « Développement économique » de l'année 2024 pour un montant de 14 447,99 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

### Délibération n° 09-2024

#### ► TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZA DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX

Monsieur le Président présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire « EP-2023-0-76597-M6279 » et désigné « ZA de Saint-Laurent-en-Caux » dont le montant prévisionnel s'élève à 15 558,62 € T.T.C et pour lequel de la Communauté de Communes participera à hauteur de 5 825,23 € TTC

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- De dire que la dépense d'investissement sera inscrite au budget principal de l'année 2024 pour un montant de 5 825,23 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° 10-2024

#### ► TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZA DU CHAMP DE COURSES A DOUDEVILLE

Monsieur le Président présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire « EP-2023-0-76219-M6278 » et désigné « Za du champ de courses » dont le montant prévisionnel s'élève à 21 809,64 € T.T.C et pour lequel de la Communauté de Communes participera à hauteur de 8 181,05 € TTC

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- De dire que la dépense d'investissement sera inscrite au budget annexe « Hôtel d'entreprises n°2 » de l'année 2024 pour un montant de 8 181,05 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

\*\*\*\*\*

#### 10. HOTEL D'ENTREPRISE DE YERVILLE - RESTITUTION DE CAUTION

#### Délibération n° 11-2024

Monsieur le Président expose que le locataire « DGDA » a résilié le bail commercial au 31 décembre 2023 du local n°1 au sein de l'hôtel d'entreprises d'Yerville. Après avoir réalisé l'état des lieux de sortie, il convient de restituer le dépôt de garantie de 2 900 € représentant deux mois de loyer HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De restituer le dépôt de garantie de 2 900 € à l'entreprise DGDA ;
- De dire que cette dépense sera inscrite à l'article 165 - section investissement du budget annexe « développement économique » 2024 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier.

\*\*\*\*\*

## Petite Enfance

### 11. MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA CALINETTE ET DE LA NOURSERIE - MODULATION

#### Délibération n° 12-2024

##### ► MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CALINETTE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le règlement de fonctionnement de la Calinette doit être modifié pour intégrer les règles de modulation (augmentation de la capacité d'accueil, notamment sur le temps du midi, afin d'améliorer le taux d'accueil).

Le règlement de fonctionnement modifié de La Calinette est annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement modifié de La Calinette,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° 13-2024

##### ► MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA NOURSERIE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le règlement de fonctionnement de la Nourserie doit être modifié pour intégrer les règles de modulation (augmentation de la capacité d'accueil, notamment sur le temps du midi, afin d'améliorer le taux d'accueil).

Le règlement de fonctionnement modifié de La Calinette est annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement de fonctionnement modifié de La Nourserie,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.

\*\*\*\*\*

### 12. MODIFICATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT DE LA CALINETTE ET DE LA NOURSERIE - MODULATION

#### Délibération n° 14-2024

##### ► MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CALINETTE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le projet d'établissement de la Calinette doit être modifié pour intégrer les règles de modulation (augmentation de la capacité d'accueil, notamment sur le temps du midi, afin d'améliorer le taux d'accueil).

**Après délibération, le Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le projet d'établissement modifié de La Calinette,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 15-2024**

##### **► MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA NOURSERIE**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le projet d'établissement de la Nourserie doit être modifié pour intégrer les règles de modulation (augmentation de la capacité d'accueil, notamment sur le temps du midi, afin d'améliorer le taux d'accueil).

**Après délibération, le Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le projet d'établissement modifié de La Nourserie,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.**

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,  
Daniel DURECU

Le Président,  
Jean Nicolas ROUSSEAU